Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 056-215601741-20260908-D2026_82-DE

MAIRIE DE PLUMELIN
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2026

Délibération 2026_82

L'an deux mil vingt-six , le huit septembre à dix-neuf heures trente minutes , le Conseil Municipal de PLUMELIN, légalement convoqué le trois septembre, s'est réuni en session ordinaire à mairie de PLUMELIN sous la présidence de Monsieur Pierre GUEGAN, Maire .

Présents : Monsieur GUEGAN Pierre , Madame CONAN Patricia, Monsieur LORIC Roland , Madame LIDURIN Christelle, Monsieur ROSELIER Frédéric, Madame SANSON Murielle, Monsieur SIBERT Christian, Monsieur LORGEOUX Eric, Monsieur CORRE Jacques, Monsieur DUVAL Franck, Monsieur LE BOURNE Jean-Luc, Madame PEDRONO Vanessa, Monsieur GRANDIN Yann, Madame LE BOULER Sabrina, Madame LECLERRE Vanessa, Madame MILLET Laurence, Monsieur LE GUIDEC Pierre-Marie, Madame MARTIN Nathanaël , Madame Alicia LE GUILLOUX, Madame GAUTHER Lucie, Madame HUGUET LEPERF Anaïs.
Excusés et représentés : Monsieur BOURGES André (pouvoir à Monsieur LORIC Roland)
Excusé : Monsieur DAUMER David
Secrétaire : Madame MILLET Laurence
Nombre de conseillers en exercice: 23
Nombre de conseillers présents : 21 / pouvoirs : 1 /Nombre de conseillers votants : 22

VOIRIE DEFINITIVE RESIDENCE CHATEAU 2 – VALIDATION AU STADE APD

Monsieur le Maire expose que la commission Travaux et Environnement s'est réunie sur site, Résidence Chateau2, le 24 août 2026 afin de travailler et préparer l'Avant-Projet Définitif (APD) en concertation avec le cabinet de maitrise d'œuvre SELARL Xavier NICOLAS.

Vu le projet de voirie définitive du lotissement Résidence Chateau2 présenté et approuvé par la commission Travaux et Environnement qui prévoit notamment l'aménagement des trottoirs, stationnements, réseaux, éclairage public, eaux pluviales…
Vu l'Avant-Projet Définitif qui présente les caractéristiques techniques et financières nécessaires à la poursuite de l'opération ;
Considérant qu'il convient de valider l'Avant-Projet Définitif afin de permettre la poursuite des études et la réalisation des travaux correspondants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 22 voix pour,

- ✓ Approuve le projet présenté ;
- ✓ Valide l'Avant-Projet Définitif proposé par le cabinet NICOLAS ;
- ✓ Autorise Monsieur Le Maire à prendre toutes dispositions et à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pierre GUEGAN
Maire de PLUMELIN

MAIRIE DE PLUMELIN